

Zeitschrift: Habitation : revue trimestrielle de la section romande de l'Association Suisse pour l'Habitat
Herausgeber: Société de communication de l'habitat social
Band: 10 (1937)
Heft: 1

Buchbesprechung: Bibliographie

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 16.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Communiqués et renseignements techniques et commerciaux

URBANISME

L'urbanisme à Genève.

Le Conseil d'Etat, vu la loi du 2 juin 1934 instituant une Commission d'urbanisme modifiant certaines dispositions de la loi sur les constructions et installations diverses du 9 mars 1929, de la loi sur l'extension et l'aménagement des quartiers et localités du 9 mars 1929 et de la loi sur les routes, etc., du 28 mars 1931 ;

Vu le règlement d'application de ladite loi du 11 juillet 1930 ;

Arrête :

A. L'article 28 du règlement d'application du 11 juillet 1930 de la loi sur l'extension du 9 mars 1929 est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

Article premier. — La Commission d'urbanisme instituée par l'article 35 de la loi sur l'extension est convoquée et présidée par le chef du Département des travaux publics. La commission choisit dans son sein un vice-président qui remplace le chef du département en cas d'absence de celui-ci.

Le directeur du Service d'urbanisme du Département des travaux publics assiste aux séances avec voix consultative.

Le secrétaire général du département fonctionne comme secrétaire de la commission ; il dresse procès-verbal des décisions prises.

Art. 2. — La Commission plénière est composée, outre le chef du Département, de six membres choisis en raison de leurs connaissances en matière d'urbanisme. Quatre membres au moins de cette commission doivent être établis dans le canton de Genève.

La Commission plénière donne son préavis :

- a) sur les projets d'ensemble et les questions concernant le développement organique du canton,
- b) sur les plans d'aménagement avant leur mise à l'enquête publique,
- c) sur ces mêmes plans après enquête, lorsqu'il résulte de l'enquête que des modifications notables sont nécessaires,
- d) sur les plans et requêtes en construction des bâtiments locaux et des constructions importantes,
- e) sur toutes les questions de principe relatives à l'esthétique du canton.

Art. 3. — La Commission plénière désigne une sous-commission de trois membres chargée de donner son préavis sur toutes les questions d'importance secondaire, soit projets de petites constructions, constructions légères ou temporaires, etc...

Art. 4. — La Commission d'urbanisme peut faire appel à l'avis de spécialistes.

Art. 5. — Le Conseil d'Etat fixe par arrêté les émoluments ou indemnités dus aux membres de la commission et de la sous-commission.

B. L'arrêté du Conseil d'Etat du 11 juillet 1934 modifiant l'article 28 du règlement d'application de la loi sur l'extension, est abrogé.

Genève, le 12 décembre 1936.

Le chancelier : Marc BERGER.

Le Conseil d'Etat a appelé à faire partie de cette commission MM. Gabriel Bovy, Fr. Gampert, Guyonnet, Hœchel, Lozeron et Odier, architectes.

Que rapporte la culture d'un terrain ?

La revue belge *L'Habitation à bon marché*, éd. 16, rue d'Oultremont, Bruxelles, publie dans son numéro de novembre 1936 les résultats d'une enquête fort utile. Elle a entrepris, auprès de milieux très différents, une étude des résultats obtenus par la culture de petits jardins. Il est remarquable de constater que le chiffre de 500 fr. (50 fr. or) par 100 mètres carrés est un maximum facilement atteint par un travail régulier et méthodique.

I R L 1930 p. 298.

MON JARDIN

Travaux en février.

L'hiver pluvieux que nous avons eu ne facilitera certes pas les premiers travaux à exécuter au jardin potager. La terre est humide et il est préférable d'attendre qu'elle soit bien « essuyée » avant de commencer les labours. La manière de préparer le sol a une grande influence sur la réussite des semis et plantations.

Dans l'attente, si vous possédez quelques châssis, vous pouvez les utiliser et monter une couche tiède ou une couche froide.

On appelle **couche tiède** celle qui est faite avec une petite épaisseur de fumier frais de cheval, parfois mélangé avec des feuilles. On recouvre le tout de 20 cm. de terre fine ou de terreau. En février, sous châssis, on sème des **carottes** dans lesquelles on plante des **laitues pommées**. On sème également des **radis**, des **poireaux**, de la **laitue à couper**, dite **laitue de Pâques**.

Une **couche froide** se monte sans fumier. On pose simplement le coffre sur la terre et on l'enterre assez profondément, de manière que le terrain soit très près du vitrage. On y sème les mêmes légumes que ceux qui sont indiqués ci-dessus.

La consommation des légumes se développe de plus en plus dans notre pays. Il en est de même pour les fruits. Mais, pour avoir des fruits de choix, il est nécessaire d'appliquer les traitements d'hiver sur la plupart de nos arbres fruitiers. Ils se font par un temps doux et calme. Les produits à utiliser varient avec l'état des arbres. La **Véraline Maag** est employée pour les arbres abandonnés et couverts de mousse, de lichens ou de vieille écorce, qui sont le repaire de nombreux insectes nuisibles. Le **Paramaag**, le **Volt**, etc., sont utilisés pour les arbres propres, mais envahis par les cochenilles et les viermes. La bouillie bordelaise à 6 % est surtout employée pour les arbres atteints de tavelure ou de monilia. Avant le traitement, il faut déchausser la haie de l'arbre.

Lorsque l'on ne possède que quelques arbres, et encore de grandes dimensions, il est préférable de faire exécuter ce travail par un horticulteur qualifié et qui possède les appareils nécessaires. Une plantation peu importante ne justifie pas l'achat ou l'entretien d'un matériel assez coûteux.

Pour activer la végétation des arbres, on leur donne une fumure complémentaire chimique, soit, par are : 3 kg. de sulfate de potasse, 4 kg. de sulfate d'ammoniaque et 4 kg. de superphosphate.

En février, on commence la taille sauf, cependant, lorsque le bois est gelé.

BIBLIOGRAPHIE

Das Werk, No 1, janvier 1937, Ed. Fretz, Zurich. — La belle revue d'architecture de la Suisse allemande publie, dans ce fascicule, une série d'articles richement illustrés sur la Suède et en particulier sur le mouvement coopératif dans ce pays. Nos sociétés coopératives de consommation, de production ou d'habitation, pourront prendre là de la bonne graine pour leur future activité et surtout s'inspirer de l'esprit dans lequel travaillent leurs compagnons scandinaves. Une bienfaisante fraîcheur et une belle simplicité émanent de tout ce qu'on nous présente de ce pays.

De 8 en Opbow, revue bi-mensuelle d'architecture hollandaise, éd. Van Holkewa & Warendorf N.V., Amsterdam. — Pour les lecteurs qui comprennent quelque peu le hollandais (il suffit de connaître le suisse allemand !), cette revue offrira toujours un attrait bien particulier et unique en son genre. Il ne s'agit ni d'une revue pompeuse et sévère, ni d'une vulgarisation à bon marché. La formule très heureuse trouvée par nos confrères hollandais mérite notre attention et le contenu du fascicule 2, de janvier 1937, est une démonstration excellente de présentation, intéressant à la fois le public et le technicien, à une question d'urbanisme : La création du Boshpark d'Amsterdam.